

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE A L'EDITION ET A LA MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT UNIQUE DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES (DUT)

En application du décret N° 2015-270 du 22 Avril 2015 instituant et réglementant l'utilisation du Document Unique de Transport routier de marchandises (**DUT**) en remplacement de la lettre de voiture et l'arrêté interministériel N° 0006/MT/MEF/SEPMBPE/ du 16 Avril 2018 portant fixation du prix de vente dudit Document, l'Office Ivoirien des Chargeurs (**OIC**), en sa qualité de structure concessionnaire pour l'édition et la mise à disposition du **DUT**, informe l'ensemble des transporteurs et chargeurs que le démarrage effectif de l'activité est fixé au **1er Juin 2018**.

Pour rappel et à toutes fins utiles la non détention du **DUT** entrainera l'immobilisation du véhicule dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur jusqu'à la présentation ultérieure du Document (**Article 8 du décret n° 2015-270 du 22 Avril 2015**).

Le Directeur Général de l'OIC invite en conséquence l'ensemble des transporteurs routiers de marchandises, auxquels incombe l'initiative de l'établissement du DUT, à prendre toutes les dispositions en vue de l'application du décret et de l'arrêté susvisés à la date indiquée.

Infoline : 21 00 55 22

Site web : www.oic.ci

Fait à Abidjan, le 07 Mai 2018



Le Directeur Général
SIBDIK Issoufou